Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional
JUILLET 2011

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional d'Ile-de-France

CONSULTER LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCEES FRANCILIENS

- MODALITES FINANCIERES DE L'EXPERIMENTATION TARIFAIIRE EN FONCTION D'UN QUOTIENT FAMILIAL
- CREATION DE TARIFS
- AVENANT N°1 CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE RESTAURATION DE L'ESPACE MARIE CURIE A NOGENT SUR MARNE

Chapitre budgétaire : Chapitre budgétaire : « 932 Enseignement »
Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes »,
Programme HP 28-004 : « Programme d'aides aux élèves de second cycle »
Action 12800401 : « aide régionale à la demi-pension

Sommaire

RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCEES FRANCILIENS 1

EXPOSE DES MOTIFS 4
1. L'expérimentation tarifaire en fonction d'un quotient familial 4
2 Fixation d'un tarif pour l'internat Hector Guimard ouvrant à la rentrée scolaire 2011/2012 .. 7
3 Fixation des tarifs de demi-pension pour le nouveau lycée de Chevilly la Rue ouvrant à la rentrée scolaire 2011/2012 7
4 Révision du tarif au forfait de la demi pension du lycée LA SOURCE à NOGENT SUR MARNE pour la rentrée scolaire 2011/2012 7
5 Avenant à la convention conclue avec la Ville de Nogent sur Marne et le Lycée Edouard Branly portant occupation temporaire de l'espace Marie Curie 7

PROJET DE DELIBERATION 9

ANNEXES A LA DELIBERATION 11

ANNEXE N° 1 12

ANNEXE N° 2 14

ANNEXE N° 3 16

ANNEXE N° 4 18

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport porte sur :

- les modalités financières de l'expérimentation tarifaire au quotient familial
- la fixation d'un tarif pour l'internat Hector Guimard, ouvrant à la rentrée scolaire prochaine
- la conclusion d'un avenant à la convention conclue avec la Ville de Nogent sur-Marne et le lycée Edouard Branly portant occupation temporaire de l'espace Marie Curie

1. L'expérimentation tarifaire en fonction d'un quotient familial

1.1. Dispositif mis en œuvre depuis le 1er janvier 2007 pour la fixation des tarifs de restauration scolaire

Le service d'hébergement et de restauration est un service annexe des établissements scolaires (articles L. 421-11 à 421-16 du code de l'Education).

En vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004, reprises dans l'article L 214-6 du code de l'Education, les régions assurent « l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique » depuis le 1er janvier 2005.

L'article L 421-23 du code de l'Education précise que « le chef d'établissement assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente ».

L'article R 531-52 du code de l'Education pose désormais comme principe que les prix sont fixés par chaque collectivité de rattachement et l'article R 531-53 précise que les prix fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées.

Les délibérations adoptées par l'assemblée régionale se sont attachées à encadrer les hausses annuelles et à harmoniser les tarifs des commensaux.

Le Conseil régional, par délibération CR 39-10 du 30 septembre 2010 a décidé de mener une expérimentation sur l'application d'une tarification directe des élèves en adoptant un tarif en fonction d'un quotient familial.

Un barème de 5 tranches a été adopté avec une fourchette de tarifs entre 1,50 € et 3,70 € pour les tickets et une grille de forfaits modulés de 2 à 5 jours, pour une tarification forfaitaire sur 5 jours de 1,20 € à 3 €

Par ailleurs une tarification exceptionnelle à 4 €.s'appliquera à destination des élèves ne déjeunant pas régulièrement.

1.2. Une expérimentation d'une tarification directe au quotient familial pour les élèves

Une concertation a été menée entre décembre et mai 2011 avec les lycées intéressés par l'expérimentation pour définir la mise en œuvre de la démarche et les modalités de compensation financière.

1.2.1. Les établissements concernés

Pour participer à cette expérimentation, les 7 lycées ci-dessous se sont portés volontaires :

Lycée Honoré de Balzac à Mitry Mory (77)
Lycée Paul Belmondo à Arpajon (91)
Lycée Louis Blériot à Etampes (91)
Lycée Léonard de Vinci à Saint Michel Sur Orge (91)
Lycée Jean Moulin au Blanc Mesnil (93)
Lycée Jean Jaurès à Montreuil (93)
Lycée Simone de Beauvoir à Garges-les-Gonesse (95)

A l'issue d'une concertation commune entre ces différents acteurs il a été décidé de l'organisation suivante :

- Il sera demandé aux lycées de diffuser aux familles un dépliant mode d'emploi et une pochette « dossier élève » qui sera renseignée par le lycéen, puis retournée au lycée accompagnée des pièces justificatives nécessaires au calcul du quotient familial.
- Le lycée prendra en charge le calcul du quotient familial, qui sera transmis à la région pour validation avant notification du tarif au lycée pour son application.

L'expérimentation est envisagée sur l'année scolaire 2011/2012.

1.2.2. Les tarifs applicables

Cinq lycées volontaires sur les sept participants à cette expérimentation ont un tarif actuellement en vigueur inférieur au tarif plafond voté par le conseil régional.
Il vous est donc proposé afin d'éviter une augmentation de la facture pour les familles, situation paradoxale s'agissant de la mise en œuvre une mesure sociale, de maintenir jusqu'au 31 décembre 2011 les tarifs en vigueur dans ces lycées.

A contrario pour les deux autres établissements qui ont un tarif actuellement en vigueur supérieur au tarif plafond voté par le conseil régional l'application du tarif « quotient familial » sera retenue.

Je vous propose d'adopter un barème tarifaire dérogeant à celui approuvé en octobre **(annexe I)** qui sera appliqué sur la période de septembre à décembre 2011 afin de procéder à une mise en œuvre progressive du « tarif plafond quotient familial » lors de l'évolution annuelle qui sera votée pour les tarifs 2012

1.2.3. Le mécanisme de compensation financière

A la différence du système actuel où l'aide régionale vient en déduction de la facture payée par les familles, l'application d'une tarification en fonction d'un quotient familial entraine le paiement d'un prix qui est déconnecté du coût du service, et nécessite le versement d'une subvention d'équilibre pour assurer la prestation rendue.

Afin de garantir à chaque établissement participant à cette expérimentation une recette suffisante pour qu'il puisse assurer une prestation de qualité, Il a été calculé pour chacun :

- un prix de référence par repas comprenant la part réservée aux denrées alimentaires inscrites au compte financier et les contributions obligatoires (FRR FCRSH PCC)
- une recette annuelle sur la base du prix de référence différent pour chacun des lycées,
- une recette annuelle sur la base des tarifs « quotient familial »

La compensation financière résulte du différentiel entre la recette « prix de référence » et la recette « quotient familial ».

Ainsi, l'harmonisation des tarifs implique une compensation financière qui sera variable d'un établissement à l'autre. (annexe I I)

Le montant global de la compensation financière est estimé à 261 720 €

A l'issue de cette expérimentation, une évaluation sera faite afin d'envisager sa généralisation. L'évaluation portera sur le coût financier de la mesure, mais aussi sur les difficultés de mise en œuvre qu'elle aura pu susciter, ainsi que sur ses effets en termes de fréquentation de la restauration par les élèves de l'établissement.

1.2.3. Versement de l'aide

L'aide régionale est versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'une avance de 50% de la subvention attribuée, après déduction des éventuels reliquats d'aide régionale à la demi pension.
- Versement d'acomptes trimestriels, sur présentation d'un bilan justifiant des recettes encaissées auprès des familles.
- Versement du solde sur présentation d'un bilan justifiant des recettes encaissées auprès des familles sur l'année scolaire.

A la fin de l'année scolaire, un bilan sera exigé au titre de l'utilisation de l'ARDP pour l'année 2010/2011 et les éventuels reliquats seront déduits de la première avance versée

2 Fixation d'un tarif pour l'internat Hector Guimard ouvrant à la rentrée scolaire 2011/2012

Le lycée Hector Guimard, ouvre à la rentrée prochaine un internat de 20 places. Il vous est proposé à cet effet de fixer le tarif annuel pour 2011 à 1 500 € soit une base journalière de 8.33 € et un prix pour le premier trimestre de l'année scolaire 2011/2012 de 608 €.

3 Fixation des tarifs de demi-pension pour le nouveau lycée de Chevilly la Rue ouvrant à la rentrée scolaire 2011/2012

Le lycée Polyvalent de Chevilly la Rue (Val de Marne) ouvre ses portes à la rentrée prochaine. Il vous est proposé à cet effet de fixer les tarifs de sa demi-pension suivant la fiche de tarifs en annexe III

4 Révision du tarif au forfait de la demi pension du lycée LA SOURCE à NOGENT SUR MARNE pour la rentrée scolaire 2011/2012

Le lycée La Source de Nogent sur Marne à demandé en raison d'un déficit de la demi-pension due au prix peu élevé du repas soit 2.97 € la révision de ce tarif. Il vous est proposé à cet effet de fixer le tarif du repas pour cet établissement dès la rentrée scolaire 2011/2012 à 3.50 €.

5 Avenant à la convention conclue avec la Ville de Nogent sur Marne et le Lycée Edouard Branly portant occupation temporaire de l'espace Marie Curie

Depuis la rentrée 2010/2011 les demandes des élèves pour déjeuner à la demi-pension du lycée Edouard Branly de Nogent sur Marne étant en forte augmentation, les capacités d'accueil de la cité scolaire en matière de restauration ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes.
Dans l'attente d'une solution pérenne, la Ville de Nogent-sur Marne a été sollicitée par le proviseur du lycée Branly pour proposer une solution au titre de l'année scolaire 2010/2011 permettant d'accueillir environ 200 élèves

La ville de Nogent sur Marne a autorisé la Région à occuper temporairement la salle de restauration de l'espace Marie Curie située 6, avenue Smith Champion pour les élèves du lycée Branly à compter du 4 novembre 2010 jusqu'au 15 juin 2011. Elle organise également la restauration scolaire pour ces élèves.

Une convention portant occupation temporaire de la salle de restauration de l'espace Marie Curie et organisation de la demi-pension a été signée le 7 février 2011. L'article 3 de cette convention prévoit que la mise à disposition de cette espace est consentie à compter du 4 novembre 2011 jusqu'au 15 juin 2011.

Une solution pérenne ne pouvant être mise en œuvre pour l'année scolaire 2011-2012, il vous est proposé de prolonger d'une année la mise à disposition temporaire de la salle de restauration de l'espace Marie Curie dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur en autorisant le président du conseil régional à signer l'avenant tel qu'il est présenté à l'annexe Iv.

La dépense en résultant sera prise en charge par le fonds commun régional des services d'hébergement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France

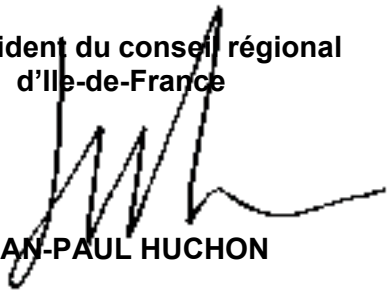

JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

DU

RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCEES FRANCILIENS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code de l'éducation

VU Le code général des collectivités territoriales

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU Le décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public

VU Le décret n°85-934 du 4 septembre 1985, modifié par décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service d'hébergement des établissements publics locaux, et notamment son article 3

VU La délibération CR 61-05 du 15 décembre 2005, relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004,

VU La délibération CR 83-06 du 5-6 octobre 2006, relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004, deuxième rapport,

VU La délibération CR 83-09 du 8-9 octobre 2009, relative à la tarification régionale des lycées franciliens année 2010

VU La délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, relatif au règlement budgétaire et financier

VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente

VU La délibération n° CR 39-10 du 30 septembre 2010 relative à la réussite et à l'égalité des lycéen-n-es,

VU La délibération CP n° 10-842 du 14 octobre 2010, relative à la tarification régionale des lycées franciliens année 2011

VU La délibération CP 11-086 du 27 janvier 2011 relative à l'organisation de la demi-pension du lycée Edouard Branly à Nogent sur Marne convention portant occupation temporaire de la salle de restauration de l'espace marie Curie de Nogent sur Marne

VU Le budget 2011,

VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale,

VU L'avis de la commission des lycées et des politiques éducatives,

VU Le rapport CP 11-529 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'approuver les barèmes de tarifs par lycée expérimental selon l'annexe 1

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement de **261 720 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) «aides aux élèves de second cycle » action (12800401) « aide régionale à la demi-pension » du budget 2011, dont les bénéficiaires sont précisés en annexe 2

Article 3 :

Décide de la création d'un tarif d'internat avec une base jour de 8.33 € en 2011 pour le lycée Hector Guimard à Paris 19 ème.

Article 4 :

Décide la révision du tarif du repas au forfait du lycée La Source à Nogent dès la rentrée scolaire 2011/2012 à 3.50 € le repas.

Article 5 :

Décide d'approuver les barèmes des tarifs de la demi-pension du nouveau lycée de Chevilly La rue 11/17 avenue du général de Gaulle selon l'annexe 3 jointe.

Article 6 :

Approuve la convention de l'annexe 4 relative à l'organisation de la demi-pension du lycée Edouard Branly à Nogent Sur Marne et à l'occupation temporaire de la salle de restauration de l'espace Marie Curie à Nogent sur Marne et autorise le président du conseil régional à la signer.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE N° 1

						Tarifs mis en place pour le dernier trimestre 2011				
type	**rne**	**nom**	**cpost**	**commune**	**NOMBRE DE REPAS SERVIS**	**base jour forfait 5 jours**	**base jour forfait 4 jours**	**base jour forfait 3 jours**	**base jour forfait 2 jours**	**ticket élève**
LYP	0771996B	H. DE BALZAC	77290	MITRY MORY	103 128		2,67 €	3,08 €		3,22 €
LP	0910628N	PAUL BELMONDO	91292	ARPAJON	37 261					3,30 €
LP	0911401D	LOUIS BLERIOT	91154	ETAMPES	23 889		2,93 €			
LYP	0911946W	LEONARD DE VINCI	91240	SAINT MICHEL S/ ORGE	59 938					3,70 €
LYP	0932118X	JEAN MOULIN	93150	LE BLANC MESNIL	17063					3,67 €
LYP	0930121B	JEAN JAURES	93105	MONTREUIL	84848	2,41 €	2,52 €	2,72 €	2,91 €	
LYP	0951766D	SMONE DE BEAUVOIR	95140	GARGES	30 644	2,72 €				
7 lycées				TARIF QF 5éme TRANCHE		3,00 €	3,20 €	3,40 €	3,60 €	3,70 €

ANNEXE N° 2

							CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE				
type	**rne**	**nom**	**cpost**	**commune**	**nombre de repas servis**	**Recettes avec application du tarif Q,F**	**nombre de repas**	**prix de référence**	**TOTAL**	**subvention région (total - recette QF)**	**arrondis a**
LYP	0771996B	H. DE BALZAC	77290	MITRY MORY	103 128	313 532,49 €	104000	3,24 €	336 960,00 €	23 427,51 €	**23 500,00 €**
LP	0910628N	PAUL BELMONDO	91292	ARPAJON	37 261	115 162,99 €	40000	4,06 €	162 400,00 €	47 237,01 €	**47 500,00 €**
LP	0911401D	LOUIS BLERIOT	91154	ETAMPES	23 889	101 140,24 €	30000	3,74 €	112 200,00 €	11 059,76 €	**11 100,00 €**
LYP	0911946W	LEONARD DE VINCI	91240	SAINT MICHEL S/ ORGE	59 938	201 070,00 €	60000	3,90 €	234 000,00 €	32 930,00 €	**32 930,00 €**
LYP	0932118X	JEAN MOULIN	93150	LE BLANC MESNIL	17063	47 319,52 €	24000	4,43 €	106 320,00 €	59 000,48 €	**59 000,00 €**
LYP	0930121B	JEAN JAURES	93105	MONTREUIL	65873	185 900,24 €	70000	3,70 €	259 000,00 €	73 099,76 €	**74 000,00 €**
LYP	0951766D	SMONE DE BEAUVO	95140	GARGES	30 644	102 250,00 €	31000	3,74 €	115 940,00 €	13 690,00 €	**13 690,00 €**
										237 017,01 €	**261 720,00 €**

ANNEXE N° 3

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT				
Lycée :	POLYVALENT		Code RNE :	0942269 F
Type :	LYP		Ville :	CHEVILLY LA RUE
STRUCTURE DE LA DEMI-PENSION				
Restauration autonome :	Oui		Hébergement :	
Accueil d'élèves d'établissements extérieurs			Nom de l'établissement accueil :	
Nom de ou des établissement (s) accueilli (s):				
Restauration privée:			Date d'échéance du marché :	
Nom de l'entreprise :				

TARIFS AU TICKET				
Libellés		**Tarifs 2010**	**Tarifs 2011**	**Variation en %**
Elèves occasionnels	DP		4,00	
	DP2			
	DP3			
Tarifs des commensaux				
INM<=355			2,50	
356<=INM<=465			4,00	
INM>465			5,00	
Passagers			6,00	

TARIFS AU FORFAIT					
Libellés		**Tarifs 2010**	**Tarifs 2011**		
Demi-pensionnaires				Nb jours	Base jour
5 jours	F5		522.00	180	2.90
4 jours	F4		446.40	144	3.10
3 jours	F3		356.40	108	3.30
2 jours	FDP1		259.20	72	3.60
	FDP2				
	FDP3				
	FDP4				
	FDP5				
	FDP6				
	FDP7				
	FDP8				
	FDP9				
Demi-pensionnaires collégiens					
	CLG1				
	CLG2				
	CLG3				
	CLG4				

AUTRES TARIFS			
	L		
	M		
	N		
	O		
	P		
	Q		

ANNEXE N° 4

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE RESTAURATION DE L'ESPACE MARIE CURIE (6 avenue Smith Champion) ET ORGANISATION DE LA DEMI-PENSION

ENTRE

La Ville de Nogent-sur-Marne, représentée par Monsieur Jacques MARTIN, Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, Square d'Estienne d'Orves, Nogent-sur-Marne, agissant en vertu d'une délibération n° du 2011,

Ci-après dénommée la « **Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La Région Ile-de-France, représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n° CP 11- du 2011 ;

ci-après dénommée la «**Région** »,

Le Lycée Edouard Branly, représenté par Monsieur Gérard SADOUL, proviseur, habilité par décision n° du du conseil d'administration

D'AUTRE PART,

Préambule :

Depuis la rentrée 2010/2011, les demandes des élèves pour déjeuner à la demi-pension du lycée Edouard Branly étant en forte augmentation, les capacités d'accueil de la cité scolaire en matière de restauration ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes.

La Ville de Nogent-sur-Marne a été sollicitée par le proviseur du lycée Branly pour proposer une solution pour l'année scolaire 2010/2011 permettant d'accueillir environ 200 élèves qui actuellement ne peuvent déjeuner au sein de l'établissement.

Dans cet objectif, la Région Ile-de-France et la Ville se sont rapprochées pour mettre à disposition temporaire de la Région, des locaux propriétés de la Ville, situés dans l'espace Marie Curie situé 6, avenue Smith Champion. Une convention portant occupation temporaire de la salle de restauration de l'espace Marie Curie et organisation de la demi-pension a été signée le 7 février 2011. L'article 3 de cette convention prévoit que la mise à disposition de cette espace est consentie à compter du 4 novembre 2011 jusqu'au 15 juin 2011.

Une solution pérenne ne pouvant être mise en œuvre pour l'année scolaire 2011-2012, le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la mise à disposition temporaire de la salle de restauration de l'espace Marie Curie dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Le premier paragraphe de l'article 3 de la convention signée le 7 février 2011 est modifié ainsi :

« L'autorisation est consentie à compter du 4 novembre 2010 jusqu'au 15 juin 2011, et du 5 septembre 2011 jusqu'au 15 juin 2012 sauf résiliation avant terme par l'une des parties selon les conditions fixées à l'article 12. »

Article 2

L'article 6 de la convention signée le 7 février 2011 est modifié ainsi :

« La fourniture des repas est assurée par la société AVENANCE Enseignement et Santé, titulaire d'un contrat de restauration collective avec la Ville. Pour ce faire, la Ville fait son affaire de la modification de la passation d'un avenant au contrat en cours avec cette société.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le prix du repas comprend les denrées alimentaires, les frais de logistique et le personnel affecté au restaurant scolaire sur la base de 200 repas par jour pour un total de 136 694,07 € correspondant à 72 114 € pour la matière première, 62 814 € pour les frais de personnel et 1 766,15 € pour la vaisselle fournie, à l'exception des plateaux. (Voir tableau récapitulant les différents coûts en annexe 1).

La Ville règle le prix des repas à son délégataire et le lycée rembourse les dépenses engagées par la Ville. A cet effet, la Ville adressera une facture mensuelle au lycée.

Au titre de l'année scolaire 2010/2011, le lycée Edouard Branly verse, de plus, à la Ville une somme de 7 162 €. Ce coût comprend la totalité de la prestation assurée par la Ville (personnel d'entretien, ménage, fluides et charges du bâtiment).

La Ville adressera au lycée une facture au 31 décembre 2010 et une autre au 15 juin 2011 (dates prévisionnelles).

Pour l'année scolaire 2011-2012, le prix du repas comprend les denrées alimentaires, les frais de logistique et le personnel affecté au restaurant scolaire sur la base de 200 repas par jour pour un total de 172 102,08 € correspondant à 94 984,00 € pour la matière première, 71 118,08 € pour les frais de personnel (Voir tableau récapitulant les différents coûts en annexe 2).

La Ville règle le prix des repas à son délégataire et le lycée rembourse les dépenses engagées par la Ville. A cet effet, la Ville adressera une facture mensuelle au lycée.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, le lycée Edouard Branly verse, de plus, à la Ville une somme de 7 162,00 €. Ce coût comprend la totalité de la prestation assurée par la Ville (personnel d'entretien, ménage, fluides et charges du bâtiment).

La Ville adressera au lycée une facture au 31 décembre 2011 et une autre au 15 juin 2012 (dates prévisionnelles).

La Région verse une subvention d'équilibre au lycée pour compenser l'écart entre le tarif de demi-pension et le coût payé à la Ville. »

Article 6-2 : Eléments de composition des repas

Les repas comprendront une entrée, un plat, un fromage et un dessert.

L'entrée, le fromage et le dessert seront en choix dirigé parmi deux propositions,

Deux accompagnements seront proposés : féculents et légumes verts

Un élément Bio sera proposé par semaine, hors viande. »

Article 3

Il est ajouté une annexe 2 à la convention signée le 7 février 2011.

« ANNEXE 2

Installation provisoire d'un restaurant scolaire

Espace Marie Curie

6, avenue Smith-Champion

Période de référence:	Du jeudi 8 septembre 2011 au vendredi 15 juin 2012

Nombre de jours de fonctionnement	124
Nombre de convives / jour accueillis	200
Nombre prévisionnel de repas servis durant la période	24 800

Prestation Avenance Restauration			
Poste	**Coût / jour**	**Coût global**	***Commentaires***
Matière première (par repas)	3,83 €	94 984,00 €	*pour 24 800 repas y compris le renouvellement de vaisselle*
Personnel de service	155,48 €	77 118,08 €	*1 agent pour 50 convives, ttc (TVA 19,6%)*
Vaisselle	N A	NA€	
Total		**172102,08 €**	

Prestation Ville de Nogent-sur-Marne			
Poste		**Coût global**	***Commentaires***
Salle de restauration		0,00 €	*Mise à disposition*
Charges (chauffage, fluides,,,)		1 300 €	
Personnel d'entretien		4 662,00 €	*14€/H, 3 heures / jour, charges comprises*
Matériels et produits d'entretien		1 200,00€	
Total		**7 162,00 €**	

Prestation totale: **179 264,08 €**

Le

Pour la Ville de Nogent-sur-Marne
Le Maire de Nogent-sur-Marne

Jacques MARTIN

Pour la Région Ile de France
Le président du conseil régional

JEAN PAUL HUCHON

Pour le lycée Edouard Branly

Le Proviseur

Gérard SADOUL